Quarante-sixième année. — N° 64. Un numéro : *dix centimes.* Mercredi 16 Mars 1887.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

ABONNEMENT

Saumur :

Un an . . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an . . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,

Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

INSERTIONS

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 15 MARS

CHRONIQUE GÉNÉRALE

LA TRIPLE ALLIANCE

On a déjà donné plusieurs versions relatives aux conditions de la triple alliance. En voici une nouvelle que le *Paris* dit recevoir par dépêche de Vienne :

« Le traité renouvelle pour cinq ans l'alliance défensive. La base principale est la garantie pour les contractants de leur situation comme grande puissance ; ils ne sont pas obligés d'intervenir aussitôt qu'un des alliés se trouve en guerre, mais ils doivent, au moment de la conclusion de la paix, agir ensemble de façon à ce qu'aucun des pays ne perde une partie de son territoire ou sa situation dans le concert européen.

» Les complications futures pouvant intervenir en Europe sont prévues, et s'il se produisait une modification dans la situation respective des puissances, l'Italie recevrait Tripoli et aurait droit à la co-possession du Maroc avec l'Espagne. Éventuellement, il pourrait lui être accordé la régularisation de la frontière franco-italienne.

» Les villes de Trente et de Trieste, ainsi que toute la Dalmatie, sont mises hors de cause.

» Toutefois, au cas d'une liquidation générale de la Turquie, l'Italie recevrait les îles et les côtes de la Méditerranée, où la majorité de la population parle la langue italienne. Cette dernière clause est celle qui a donné lieu aux plus longues négociations. »

***

LE PLAN DE M. DE BISMARCK

Voici une dépêche, communiquée aux journaux comme venant de Moscou, 13 mars, et qui affecte un air quasi-officiel. Faut-il vraiment la prendre au sérieux? Est-elle une réponse aux propositions pacifiques que certains organes de la presse étrangère prétendent avoir été faites à M. de Lesseps? On le dirait. Nous donnons la communication textuelle :

« D'après des renseignements puisés à bonne source, le prince de Bismarck ferait actuellement des efforts suprêmes afin d'écarter la Russie de la France et d'isoler ces deux puissances.

» Voici les moyens que le chancelier aurait adoptés :

» Tandis que M. de Lesseps aurait été entretenu par des projets plus ou moins tentants, le cabinet de Vienne, obéissant à Berlin, sonderait le terrain à Saint-Pétersbourg dans le but de l'application de la théorie autrefois accréditée et relative à la délimitation de la sphère d'influence respective de la Russie et de l'Autriche dans la péninsule des Balkans.

» La Bulgarie reviendrait à la Russie et la Serbie à l'Autriche. Le développement de ce plan pourrait se produire ultérieurement.

» On peut affirmer que la Russie déclinera toute offre d'une semblable combinaison qui compromettrait son rôle historique et libérateur, qui tend à assurer l'indépendance de tous les Etats coreligionnaires en Europe, sans distinction.

» On croit ici que la même circonspection est rigoureusement indiquée à la France, si des ouvertures relatives, assure-t-on, au remaniement de la carte de l'Europe centrale lui avaient été faites à Berlin. »

Evidemment, il ressort de cette dépêche, si elle a une origine officieuse, qu'on désirerait en Russie que la France se tînt sur la réserve et ne conclût aucun accord avec l'Allemagne, puisque le Czar refuse d'en signer un.

***

Prévoyant l'échec de son projet sur les sous-préfets, M. Goblet aurait l'intention de reprendre, au nom du gouvernement, une proposition sur l'organisation cantonale, dont il avait saisi la précédente Chambre.

Cette proposition serait renvoyée à la commission des sous-préfets, qui statuerait sur les deux projets et les combinerait peut-être en un seul.

Cette question de l'organisation cantonale va venir, du reste, forcément à l'ordre du jour, car M. Thellier de Poncheville, député du Nord, a déposé un projet de loi ayant pour but la suppression des sous-préfets et des conseils d'arrondissement, et la création de conseils cantonaux.

***

M. de Lesseps est l'objet en Allemagne d'attentions tout-à-fait exceptionnelles. De Cologne à Berlin il a voyagé dans un wagon de la Cour mis gracieusement à sa disposition. Mercredi soir il a dîné chez l'empereur et l'impératrice avec les membres de la famille impériale, les hauts dignitaires de la Cour et le comte Herbert de Bismarck. Il a pris place à la petite table, à laquelle étaient assis l'empereur et l'impératrice, qui se sont longuement entretenus avec lui et lui ont donné toute sorte de marques de distinction. Le lendemain il a remis, dans une réunion intime, à M. Herbette, les insignes de grand-croix de la Légion-d'Honneur.

Le prince de Bismarck a rendu dimanche visite à M. de Lesseps et il est resté une heure avec lui. Comme le chancelier ne fait jamais de visites, sa présence à l'ambassade a produit un très favorable effet.

***

Le *Figaro* assure qu'on s'occupe beaucoup au Vatican d'un projet de médiation qui amènerait un apaisement entre la France et l'Allemagne et serait le prologue d'un désarmement général ; il s'agirait de constituer une sorte de fédération entre la Suisse, l'Alsace-Lorraine, le Luxembourg, la Belgique et la Hollande, avec l'assentiment et sous la protection de tous les autres Etats européens, de façon à créer une longue zone de séparation entre la France et l'Allemagne.

Une demande officieuse de médiation du Pape, en vue d'un apaisement entre la France et l'Allemagne, serait venue de Berlin.

La Nonciature de Paris a été informée qu'un prochain Consistoire a été fixé au 14 mars.

***

Le *Standard* publiait hier une dépêche de Russie disant qu' « un attentat sans résultat a été commis dimanche contre la vie du Czar. »

Il n'en est rien.

De son côté, le *Times* avait annoncé à nouveau l'agonie de l'empereur Guillaume. Or, un de nos attachés militaires, arrivé lundi matin de Berlin, déclarait que l'Empereur était en parfaite santé.

La Grande-Bretagne cultive trop l'élève des canards.

***

Léandri était, paraît-il, samedi à Paris, d'où il est reparti pour Bruxelles; il ira ensuite en Italie.

Léandri a l'intention de se constituer prisonnier le jour même où son affaire sera appelée devant le jury.

Il se félicite du tapage qu'il a fait pour attirer l'attention du gouvernement et de la France sur la magistrature de Corse.

LE DIVORCE ET L'ÉGLISE

Sous ce titre, on lit dans la *République française* :

« L'histoire est courte, mais édifiante. Un médecin du Mont-Dore, M. Chabory, ayant divorcé, se marie en secondes noces et meurt quelque temps après. Bien que républicain, libre-penseur, et n'ayant *jamais mangé de la messe*, il demande à être enterré religieusement. Il y a là des scrupules de famille qu'il faut respecter. Nous sommes de ceux qui ne parlons ni d'apostasie ni d'encrottement. Cette langue n'est pas la nôtre.

» Or, à la dernière volonté du mourant, voici textuellement la réponse de l'évêque de Clermont-Ferrand :

« Le malade étant mort uni publiquement à une femme du vivant de sa femme

---

15 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

Les pêches de Montreuil

Par Francis TESSON

C'était sa fille, en effet, qui accourait vers lui, qui se pendait à son cou : non point sa fille telle qu'il redoutait de la retrouver ; non point la pâle et frêle moribonde qu'il avait quittée dix jours auparavant ; mais sa fille redevenue, comme par magie, vive, alerte, et vermeille, et parée des couleurs de la vie.

— Quoi, sauvée ! quoi, guérie ! Est-ce possible ? balbutia-t-il.

Il la dévorait de caresses ; puis il l'éloignait un peu de lui, à portée du bras, pour mieux la contempler, pour mieux admirer le changement inouï qui s'était opéré en elle. Des larmes coulaient le long de ses joues, mais il ne s'en apercevait pas, tant son bonheur était grand.

— Oui, c'est elle, répétait-il. Chère enfant, c'est bien toi ; je te retrouve plus belle, plus vivante que jamais... mais comment ? par quel miracle ?

— Eh ! eh ! ami Renaud, lui dit le mercier à l'oreille, m'est avis que l'amour est un fameux médecin.

— L'amour ? fit Renaud étonné.

— Eh ! oui. Tiens, regarde-moi un peu ce gaillard-là. Plus besoin de chercher. Le voilà, le faiseur de miracle.

Et il montra du doigt son neveu Julien, qui essayait, mais trop tard, de dissimuler sa présence.

— Julien, ici. Ah ! je comprends tout, dit Renaud.

Amélie courut au jeune homme et l'amena, moitié riant, moitié confus, devant son père.

— Je lui dois deux fois la vie, dit-elle d'une voix caressante. O père chéri, ne reporteras-tu pas sur lui une part de ton affection pour moi ?

Julien disait de son côté :

— Ne m'en veuillez pas si je me suis présenté ici, en votre absence. Il m'était impossible de vivre plus longtemps sans Amélie. J'ignorais le lieu de sa retraite ; le hasard me l'a fait découvrir. Je suis accouru, vous croyant auprès d'elle, pour désarmer votre colère et pour vous répéter ce que je vous ai dit à Montreuil : « J'adore votre fille plus que je ne saurais dire ; elle m'aime. Ayez pitié d'elle et de moi, en me la donnant pour femme. »

— Fort bien, reprit Renaud avec malice. Mais comme j'étais absent, c'est à elle apparemment que vous avez jugé bon, monsieur l'avocat, d'adresser votre supplique.

— Dame, répondit Julien en souriant, qu'auriez-vous fait à ma place, je vous le demande ?

— Et toi, Montcornet, comment aurais-tu agi à la place de monsieur ton neveu ?

— Je n'en sais ma foi rien ; les idées des vieux ne sont plus celles des jeunes. Mais ce que je sais à merveille, c'est comment j'agirais si je m'appelais Renaud.

— Que ferais-tu ?

— Eh ! parbleu, je marierais au plus vite ces deux amoureux, puisqu'ils en meurent d'envie.

— La sagesse, Montcornet, a parlé par ta bouche... hein ! qu'en dites-vous, mes enfants ?

— Oh ! mon père, balbutia Amélie qui cachait sur l'épaule de Renaud sa belle tête empourprée.

— Oh ! mon oncle, ô monsieur, que de reconnaissance, disait Julien, qui, dans son enthousiasme, serrait tour à tour, à les briser, les mains de Montcornet et celles de Renaud.

VIII

La vie en commun avait trop mal réussi à Montcornet et à Renaud pour qu'ils se hasardassent à tenter une seconde fois l'aventure.

Voici donc les dispositions qu'ils prirent, aussitôt après le mariage de Julien et d'Amélie, pour passer pacifiquement leurs vieux jours.

On convint, d'un commun accord, que les jeunes époux demeureraient à la villa et que Renaud et Montcornet habiteraient chacun un appartement séparé, soit à Antibes, tant que les jeunes époux resteraient dans ce pays fortuné dont le climat était encore nécessaire au complet rétablissement d'Amélie, soit dans les environs de la rue Saint-Denis, quand il plairait au jeune couple de regagner la capitale.

On se réunirait le plus souvent possible, tous les jours, tous les soirs, pour dîner en famille et jouer aux dominos, mais sans faire de ces réunions une obligation.

— L'indépendance, affirma Renaud, il n'y a que ça pour rendre l'amitié durable.

Montcornet approuva de la tête.

— Quant à la maison de Montreuil..... dit Renaud.

— Cause unique de notre désaccord... ajouta Montcornet.

— J'en abandonne ma part à ces chers enfants.

— Moi, de même.

— Je renonce à la culture des pêches, ajouta Renaud.

— J'envoie au diable toutes les méthodes de culture nées et à naître, dit Montcornet.

— A vous donc la maison, mes enfants ; à vous le jardin, les murs, les espaliers et ce qu'ils peuvent produire.

— Accepté, dit gaiement Julien ; mais à une condition.

— Laquelle ? demandèrent les deux amis.

— C'est qu'à l'époque de la récolte, nous sa-

» légitime, et n'ayant fait sur ce point au-
» cune espèce de rétractation, ne peut re-
» cevoir les honneurs de la sépulture ecclé-
» siastique. Si on la demandait, il y aurait
» lieu de la refuser simplement en alléguant
» la *situation irrégulière* dans laquelle il est
» mort.

» CHARDON, *vicaire général.* »

» Donc le clergé de Clermont ignore ou affecte d'ignorer la loi. Donc la femme d'un divorcé n'est pas, à ses yeux, une épouse légitime.

» Car pesez bien les termes de la lettre du vicaire général :

« Le malade étant mort uni publique-
» ment à une femme (il n'ose pas dire à
» une concubine)... et n'ayant fait sur ce
» point aucune espèce de rétractation... »

» Il sort de ce texte que les personnes mariées après divorce vivent, pour parler la langue ecclésiastique de M. Chardon, *irrégulièrement*, que leur mariage légal est devant l'Eglise *comme s'il n'était pas* ; que, par conséquent, leurs enfants, s'ils en ont, naissent en bâtardise, et qu'eux-mêmes, à leur mort, *sont excommuniés, exclus du giron.*

» Voilà la loi selon l'Eglise. Quant à la loi selon l'Etat, ils n'en tiennent compte, attendu qu'il faut, selon la grande parole, obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

» La population du Mont-Dore a vengé le docteur Chabory. Elle lui a fait de belles funérailles *civiles*.

» Mais quoi! voilà un grand scandale ; voilà le clergé *en lutte avec l'Etat*, et les populations indignées.

» Beau profit! *bel acheminement vers la pacification désirée* !

» Mgr l'évêque Freppel attaquait l'autre jour le Concordat dans une commission. Mgr l'évêque de Clermont et son clergé INSULTENT *aujourd'hui une loi votée par les deux Chambres.*

» Quelle rage pousse ces gens, qui se disent hommes de paix, à VOULOIR *la guerre ?* »

Ainsi, voilà qui est clair : les « libres-penseurs » ceux qui « ne mangent pas de la messe » et s'en vantent, et divorcent à leur guise, doivent avoir le droit, sous une République athée, de disposer des bénédictions de l'Eglise, des honneurs de la sépulture ecclésiastique.

Lorsqu'il plaira à un homme qui est en état de révolte flagrant contre tous les enseignements de l'Eglise, de réclamer la présence du prêtre, celui-ci devra obéir.

S'il résiste, on lui dira qu'il a voulu la guerre, qu'il « insulte la loi votée ».

La *République française* a la prétention de forcer l'Eglise à proclamer la légalité spirituelle du divorce.

Cette violence ridicule prouve ceci : c'est que les législateurs du divorce n'ont pas la conscience aussi tranquille qu'ils affectent de le dire. Il leur déplaît que l'Eglise proscrive le divorce parce qu'ils sentent dans leur for intérieur que ce divorce-là est le cousin-germain du « concubinage », et que les divorceurs logiques vont droit « à l'amour libre », au mariage à la Reclus, qui n'admet d'autre cérémonial civil et religieux que l'appétit des convives.

ÉTRANGER

ITALIE. — L'Italie, pour faire face à ses nécessités budgétaires et pour parer aux éventualités de sa politique extérieure, compte adresser bientôt un nouvel appel au crédit sur les diverses places de l'Europe. Ce nouvel emprunt serait au moins de cent millions.

— Le cabinet italien n'a pas voulu renouveler la crise ministérielle qui avait déjà trop duré. Il a pris la résolution de proroger la Chambre et aussitôt cette mesure a été mise à exécution.

La détermination prise par M. Depretis provoque de vives protestations. La *Riforma* y voit l'aveu explicite par le ministère de ne pouvoir gouverner.

L'*Italie* croit que des élections générales deviendront nécessaires et qu'elles auront lieu au mois de mai. Ceux qui approuvent la prorogation sont les plus rares.

En fait, il est certain qu'elle ne résout rien et il n'est pas prouvé qu'elle calme les esprits, comme l'espère sans doute le cabinet.

ESPAGNE. — Malgré toutes les assurances de calme et de sécurité qui nous viennent périodiquement d'Espagne, certains faits ne tardent pas à démentir toutes les affirmations ministérielles. Tantôt c'est la Régente qui visite les casernes suspectes pour s'assurer de la fidélité des sous-officiers ; tantôt, c'est le ministre de la guerre et le capitaine général de Madrid qui font une tournée à l'improviste, pendant la nuit, pour s'assurer que tout est tranquille et qu'aucune prise d'armes n'est à redouter.

Il faut que l'esprit qui règne dans une partie de l'armée soit bien inquiétant pour provoquer de telles alarmes.

ANGLETERRE. — Le cabinet anglais est menacé d'une dislocation a propos du projet de loi sur le régime agraire de l'Irlande.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 14 mars.

La hausse de samedi n'a pas fait de nouveaux progrès. Il s'est produit aujourd'hui quelques réalisations qui ont arrêté le mouvement de reprise : 3 0/0, 81.47 ; 4 1/2 0/0, 109.55.

L'action du Crédit Foncier est demandée à 1,385. Notons également un courant très actif de transactions sur les obligations foncières et communales à lots dont la marche en avant s'accentue au fur et à mesure que les tendances du marché s'améliorent.

La Société Générale est recherchée à 468.75.

Les polices spéciales A B de l'Assurance Financière se partagent avec nos meilleures valeurs de placement les capitaux disponibles de notre épargne. Leur taux de capitalisation qui est de 5 0/0 et les facilités de réalisations qu'elles offrent les rendent très attrayantes.

A peine avons-nous parlé de l'émission d'obligations projetée par la Compagnie française des Moulins à vapeur d'Anvers et du Havre et déjà le public semble s'y intéresser vivement. Nous pouvons dire que la surtaxe de 5 francs sur les céréales n'atteint en aucune façon les bénéfices de la Société qui se compensent, cela se conçoit, par une élévation proportionnelle du prix des farines. Les perspectives brillantes de l'affaire demeurent entières et le succès de l'émission nous paraît assuré.

La Banque d'Escompte se traite couramment à 475.

L'action de la Société de Dépôts et Comptes Courants est à 600.

L'action de Panama, après une défaillance nullement motivée, a repris son ancienne fermeté à 395.

Le conseil d'administration du Chemin de fer d'Orléans, dans sa séance de ce jour, a décidé qu'il proposerait à l'assemblée générale des actionnaires de fixer à 57 fr. 50 le chiffre du revenu de chaque action pour l'exercice 1886.

Les Chemins de fer sont fermes.

CHRONIQUE LOCALE
ET DE L'OUEST

LA LOI SUR LES CÉRÉALES

Il est bon de rappeler que, dans la séance du jeudi 10 de ce mois, la Chambre des députés a voté par 328 voix contre 238 le droit de CINQ FRANCS par quintal (cent kilos) sur les céréales de provenance étrangère.

La majorité est composée de tous les députés conservateurs et d'environ 150 députés républicains.

Les huit députés de Maine-et-Loire ont voté *pour*.

La minorité ne comprend que des députés de la gauche.

C'est donc à la MINORITÉ CONSERVATRICE que l'Agriculture est redevable du droit établi en sa faveur.

Le bureau météorologique du *New-York-Hérald* annonce qu'une tempête, qui traverse actuellement l'Atlantique, causera probablement des troubles atmosphériques sur les côtes d'Angleterre et de France, entre le 15 et le 17.

Le thermomètre est encore descendu la nuit dernière à 6 degrés au dessous de zéro.

On écrit de Lyon que la neige est tombée dimanche sur cette ville depuis sept heures du matin jusqu'au soir sans discontinuer.

Une dépêche de Copenhague, du 12, annonce que, depuis la veille au soir, il a régné en Danemarck une tempête de neige tellement violente, que les communications par chemins de fer ont été interrompues.

Le ministre de la guerre vient d'envoyer aux gouverneurs des places de Paris et de Lyon et aux généraux commandant les corps d'armée la circulaire suivante :

« Mon attention a été appelée sur ce fait qu'un certain nombre de militaires sont annuellement condamnés pour vagabondage à leur sortie du service. Cette situation viendrait de ce que, par suite du manque de travail, ces hommes se trouvent exposés, à Paris et dans tous les grands centres, aux diverses tentations de la misère et au contact dissolvant des vagabonds.

» Il m'a paru qu'il y avait lieu de chercher à remédier dans la mesure du possible à cet état de choses.

» J'ai l'honneur, en conséquence, de vous rappeler les dispositions ci-après qui étaient autrefois d'une application commune et qui semblent avoir été perdues de vue depuis quelques années.

» En principe, tout militaire libéré doit à son départ du corps être dirigé sur le lieu où réside sa famille, ou à défaut sur celui où il était domicilié lors de son tirage au sort. Là, en effet, il se retrouvera au centre de ses relations, et s'il n'est pas toujours occupé immédiatement, il échappera du moins à bien des entraînements et rencontrera plus aisément des personnes s'intéressant à lui et pouvant lui procurer du travail.

» Toutefois, comme il n'est pas possible de forcer à recevoir telle ou telle destination un militaire libéré du service, les chefs de corps ou de service devront, pour ceux qui, invoquant des raisons sérieuses, demanderaient à se fixer autre part que dans leur famille, se borner à exiger d'eux qu'ils justifient par un certificat visé par le maire de la commune où ils veulent se retirer qu'ils pourront y trouver de l'ouvrage.

» Dans les grands centres, le certificat en question devra être visé par les commissaires de police de quartier, qui disposent des moyens d'investigation les plus complets.

» Il n'échappera pas aux autorités militaires compétentes que, pour que ces dispositions puissent produire un effet utile, il sera indispensable qu'à moins d'empêchement absolu les hommes soient interrogés par leurs commandants de compagnie, d'escadron ou de batterie, au moins deux mois à l'avance, sur le le lieu où ils comptent se retirer et sur les motifs de leur décision.

» Je m'entends avec M. le ministre de l'intérieur pour que des instructions soient données dans le sens de ce qui précède à MM. les maires et à MM. les commissaires de police.

» Je prie en outre mon collègue de l'intérieur de vouloir bien inviter ces magistrats à ne viser les certificats qui leur seront présentés qu'après s'être assurés par une enquête sérieuse qu'ils contiennent des déclarations véridiques.

» Général BOULANGER. »

THÉATRE DE SAUMUR

La représentation de *Mignon*, donnée hier soir devant une très-belle salle, a été aussi brillante qu'on pouvait l'espérer. Tous les interprètes ont été vivement applaudis et rappelés à plusieurs reprises.

Nous rendrons compte de cette soirée.

VERNANTES. — Vendredi, un enfant de 11 ans, nommé Genay, a retiré son jeune frère, âgé de dix-huit mois, tombé accidentellement dans un puits de 20 mètres de profondeur.

---

vourerons en commun, sous nos treilles, les plus beaux fruits de ma culture...

— Que je vous promets de cueillir moi-même, interrompit Amélie.

— Adopté à l'unanimité.

— Et que nous baptiserons cette fois « pêches Montcornet et Renaud », si, par aventure ou par le mérite de mon garçon jardinier, j'obtiens une médaille au concours, ajouta Julien en riant.

Amélie battit des mains.

— Allons, allons, l'âge d'or va renaître, fit Montcornet.

— Oui, dit Renaud, et puissent les pêches de Montreuil, après avoir été pour nous des pommes de discorde, nous voir réunis longtemps encore autour de leurs corbeilles embaumées, unis et heureux comme de bons patriarches.

— Avec beaucoup de petits enfants sur vos genoux, dit gaiement Julien en embrassant Amélie, toute confuse.

FIN.

Grand Théâtre d'Angers.
Mardi 15 mars,
Avec le concours de M. GUILLEMOT
Et de Mlle PAULINE VAILLANT
Le BARBIER de SÉVILLE, opéra-comique en 4 actes, musique de Rossini.

N° 6

UN SINGULIER PAIEMENT

VI

CORVÉE CONJUGALE

Il s'accomplit donc, ce mariage d'une fille de vingt-deux ans avec un homme de soixante-dix, ce mariage dont la cérémonie n'était guère plus triste pour la mariée que pour sa mère. Le père, quelque peu aimant qu'il fût envers les siens, l'aurait sans doute vue lui-même avec peine, si la chose essentielle, la reconnaissance de sa dette, rendue par son créancier au sortir de la mairie, ne lui avait causé une grande joie, entretenue en buvant beaucoup de vin et d'eau-de-vie.

Heureusement pour Julie, — puisque, dans sa nouvelle position, il n'y avait à espérer, en guise de bonheur, qu'un moindre mal au lieu d'un pire, — tout aussitôt après les noces, son vieux mari retomba perclus, et, d'abord, elle n'eut à remplir auprès de lui que les fonctions d'infirmière.

L'inertie du vieillard se prolongea quelques semaines, mais à la fin Lordin redevint moins goutteux, et, de sa jeune garde-malade, il s'efforça de faire tout de bon sa femme.

Ah ! comme alors Julie se sentit plus malheureuse ! Comme l'image de son cousin se représenta plus douloureusement à sa pensée, et comme le remords d'avoir manqué à l'engagement de l'attendre pour l'épouser la tourmenta davantage !

Trop honteuse de ce manque de foi pour oser l'en prévenir, et d'ailleurs ne voulant pas, dans ses lettres, avoir l'air de dissimuler, elle s'était abstenue de lui écrire depuis son mariage. Pourtant, elle avait reçu une nouvelle lettre de lui, et il devait être étonné, inquiet, que cette lettre restât sans réponse. A plusieurs reprises, se reprochant ce silence, elle s'était mise, ainsi qu'autrefois, à lui répondre, et toujours, au bout de quelques lignes, incapable d'avouer son mariage et rougissant de le cacher, elle avait renoncé à écrire.

De longs mois venaient de s'écouler pour elle dans l'ennui, le regret, le dégoût, la souffrance, quand, un matin où elle était chez ses parents, absents du logis, Louis Dubois, qu'on n'attendait nullement, entra dans la boutique.

La surprise, l'inquiétude, que lui causait le silence prolongé de sa cousine, lui avaient fait abréger son tour de France, et il était arrivé la veille au soir.

Julie, occupée vers le fond, se retourna au bruit de l'entrée de Louis, et en l'apercevant contre toute prévision et tout à coup, elle resta suffoquée et parut chancelante.

Lui, qui attribuait cet excès d'émotion à la joie de le revoir, courut à elle, plus joyeux de la retrouver, et, couvrant ses joues de baisers, il la serra dans ses bras.

Pâle, tremblante, sentant plus que jamais l'étendue de son malheur, qu'elle appelait sa faute maintenant, elle se tenait immobile, et bien froide en apparence : elle se jugeait même indigne de rendre à Louis ses marques d'affection.

— Ah ça! dit-il, stupéfait d'un tel accueil, voilà comment tu reçois ton mari ?

— Mon mari !... balbutia Julie.

Et elle s'arrêta sans pouvoir dire autre chose.

— Oui, ton mari ; bientôt, du moins. En as-tu perdu la mémoire ?

— Je suis mariée, dit-elle enfin, très bas, en se cachant la tête.

Alors ce fut Louis Dubois qui sentit ses idées se troubler. Il laissa retomber ses bras qui entouraient la taille de sa cousine, puis, ne parlant, lui non plus, qu'avec effort et presque bas :

— Mariée.... mariée ! répéta-t-il.

Julie, affaissée sur une chaise, ne répondait pas.

— Voyons, reprit Louis, qui semblait ne plus manquer de fermeté ni de calme, voyons, tu l'as bien dit, j'ai bien compris ? Tu es mariée, vraiment mariée ?

Avant de descendre, l'enfant avait crié : Au secours ! et lorsqu'on est arrivé on l'a trouvé tenant son frère dans ses bras.

VILLE D'ANGERS

Quatrième fête de la Mi-Carême

Dimanche 20 mars

GRANDE FÊTE CARNAVALESQUE

Programme.

Une heure. — Départ du Champ-de-Mars.

Deux heures. — Arrivée quai National et défilé devant le jury.

Trois heures. — Arrivée au Champ-de-Mars.

Quatre heures. — Défilé devant le jury pour recevoir les récompenses.

Six heures et demie. — Grande représentation au Grand-Théâtre.

Sept heures et demie. — Représentation au Cirque-National.

Huit heures et demie. — Retraite aux flambeaux avec le concours de la musique du 135e et des cuirassiers.

Dix heures. — Bal paré et masqué au Grand-Théâtre.

A une heure (au Cirque). — Grand concert populaire carnavalesque.

Prix accordés aux voitures les mieux décorées, aux musiques les mieux organisées, aux groupes, aux cavaliers et aux piétons les mieux réussis :

Un premier prix de 100 fr. — Deux deuxièmes prix de 50 fr. — Six troisièmes prix de 25 fr. — Dix quatrièmes prix de 10 fr.

Deux cents autres prix consistant en :

1° Champagne, première marque d'or, offert par MM. Thoreau fils, Bouvet-Ladubay, A.-J. Lécluze, Ackerman-Laurance, Frémy ;

2° Liqueurs, première qualité, offertes par MM. Cointreau fils, Chottin, Combier, Guéry, H. Manson, Richard, Mme veuve Angelo et Carichou.

Le Comité fournira à toutes les personnes qui en feront la demande et qui voudront bien s'engager à se costumer et à indiquer leurs projets, une voiture attelée de deux chevaux, des jouets et des fleurs pour être distribués pendant le parcours du défilé.

Pour les renseignements, s'adresser à MM. Cahen, Mondain, Bouvet, Underberg, Chottin et Autré.

Une quête sera faite au profit des pauvres.

ANGERS.

Société Sainte-Cécile. — Le concert donné par la Société Sainte-Cécile aura lieu demain mercredi, au Cirque-Théâtre, avec le gracieux concours de Mmes Vaillant et Guilbert, MM. Guillemot, Neveu et plusieurs autres artistes.

Samedi soir, à la représentation donnée au Grand-Théâtre au bénéfice du Bureau de bienfaisance, une quête a été faite par les plus gracieuses pensionnaires de M. Neveu.

La somme produite par cette quête a été de 187 fr. 40.

UN CENTENAIRE

Un cultivateur nommé Foucher, demeurant près de Ruffec (Charente), vient de fêter ses cent deux ans accomplis dans une réunion de famille comprenant, en enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, trente-quatre personnes.

Foucher travaille encore à la terre, et chaque jour il lit d'un bout à l'autre son journal sans lunettes.

DESTRUCTION DE L'ALTISE

Le Sénat est saisi d'un projet de loi relatif à la destruction de l'altise, qui va être adopté sous peu.

Dans l'intérêt de la viticulture, on ne peut souhaiter qu'une prompte décision ; car, ce petit coléoptère si ravageur et que beaucoup de propriétaires ont négligé de combattre, commence à se montrer sur divers points.

L'hiver, malgré ses rigueurs, ne semble pas en avoir diminué le nombre ; sa vitalité ne souffre en aucune façon grâce aux abris que son instinct sait lui faire trouver.

C'est donc là où il faut le rechercher et l'anéantir avant que le beau temps lui permette de sortir pour dévorer les jeunes bourgeons.

N'attendons pas le vote du Sénat pour commencer une chasse d'une nécessité aussi absolue qu'efficace.

Il existe un fait patent, mais qui échappe souvent à l'attention des propriétaires ; je le signale donc :

On remarque que les vignobles situés le long des routes, sous le vent, par conséquent couverts de poussière, ne sont pas atteints par l'altise, qu'elle soit à l'état adulte ou chenille. Il suffit donc de faire ample provision de cette poussière, d'y ajouter au moins 10 0/0 de soufre sublimé, et on obtiendra un insecticide très radical, dont le prix de revient ne dépassera pas 2 fr. les 100 kil.

Les quelques propriétaires qui ont tenté l'essai, sur ma recommandation, se déclarent très satisfaits.

(*Petit Africain.*) EMILE ROGER.

Ayant eu la douleur de perdre le vénéré frère RUPERT, ancien directeur des novices, directeur de l'Ecole des Frères de Saumur, qui, sur 60 années passées dans la vie religieuse, en a consacré 56 à l'enseignement de la jeunesse, ses Elèves croient remplir un devoir de justice et de reconnaissance en faisant appel à la générosité des amis de l'enseignement chrétien pour les prier d'avoir la bonté de contribuer à l'érection de l'humble monument funèbre que ses frères en religion et eux ont l'intention de lui faire élever.

Les souscriptions seront reçues, soit chez les Frères, rue Duplessis-Mornay, soit au bureau de l'*Echo Saumurois*.

Académie Normande, *Société des Lettres et Beaux-Arts de Normandie* (5e ANNÉE). — Grand Concours national de Poésie, Prose et Musique (80 médailles, objets d'art, diplômes) ouvert en 1887. — Le numéro spécimen de la *Revue Normande et Parisienne* (32 pages raisin), contenant le programme, est envoyé *franco* sur demande affranchie. Toute demande de renseignements doit contenir un timbre-poste pour la réponse.

Écrire à **M. Albert Hüe**, président de l'*Académie Normande*, à Garentan (Manche.)

FAITS DIVERS

LA VITESSE DU SON

Aujourd'hui, grâce aux progrès de la science, on peut se dire qu'il n'y a plus de distance ; le téléphone, qui se répand de plus en plus, permet de communiquer, en quelques minutes, entre deux points très éloignés.

A ce propos, il n'est pas sans intérêt de donner quelques particularités sur le son.

Le son parcourt environ 340 mètres par seconde. S'il ne rencontre aucun obstacle, il se propage dans toutes les directions, à droite, à gauche, en longueur, en hauteur. On comprend aisément que si on emprisonne le son dans un tube, les vibrations, obligées de suivre une seule direction, se propagent à une grande distance.

La vitesse du son est employée pour mesurer approximativement les distances. Ainsi, si un coup de canon est tiré et si l'on observe qu'une seconde s'est écoulée entre la lumière et le bruit, on peut conclure que l'on se trouve à 340 mètres du canon.

Un homme nouveau

Couveloup (Ille-et-Vilaine). Depuis quatre ans je souffrais d'une douleur dans le dos, qu'on considérait comme chronique et incurable. Ayant entendu vanter les Pilules Suisses à 1 fr. 50, je voulus en faire l'essai ; elles m'ont fait beaucoup de bien, une seconde boîte va faire de moi un homme nouveau, plus fort et mieux portant que jamais. A M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris. J. Roussin. Légalisation de la signature par la mairie.

CONSEILS ET RECETTES.

Voulez-vous avoir les mains douces ? Lavez-les comme à l'ordinaire, puis, après les avoir soigneusement essuyées, enduisez-les à nouveau d'une légère couche de savon sur laquelle vous verserez quelques gouttes de vinaigre, puis frottez-vous les mains avec cette mixture et épongez-les doucement avec une serviette, en ayant soin de ne pas les remettre à l'eau.

La peau sera plus lisse que si vous aviez fait usage de glycérine ou de tout autre pommade.

Dr MARC.

Quand vous voudrez faire briller des meubles en noyer ou acajou verni, mettez dans une soucoupe quantité égale d'huile de lin et d'alcool. Mélangez et frottez bien les meubles avec un chiffon imbibé. Essuyez-les ensuite fortement, ils brilleront comme si on venait de les vernir.

A la suite d'un achat important de *Morue blanche d'Islande* et les bas prix obtenus par la maison G. Douesnel — ÉPICERIE CENTRALE — cette maison vend actuellement ce produit 40 centimes le 1/2 kilog. au lieu de 50 et 60 centimes. Cette sorte n'a rien de commun avec celle vendue sous le nom de morue verte.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET Cie, rue Jacob, 56, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive e continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre : Être sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à *la Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons *excellents* de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET Cie, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et *en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.*

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

1re édition, 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; douze mois, 14 fr.

4e édition, avec une gr. coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; un an, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairie des départements.

Dans la 78e série de l'ALLEMAGNE ILLUSTRÉE, qui vient d'être mise en vente par les éditeurs Jules Rouff et Cie, l'auteur poursuit son étude si intéressante du duché de Brunswick. Il donne notamment une description très complète de la capitale de ce duché.

Outre une carte du duché de Brunswick, quatre gravures ornent le texte. Ce sont des vues de Plauen (Royaume de Saxe), de Wilsbad, dans la Forêt-Noire (Royaume de Wurtemberg), de la Maison d'Albert Dürer, à Nuremberg (Royaume de Bavière) et de la citadelle de Marienberg (Royaume de Bavière).

Marché de Saumur du 12 Mars 1887

Blé semence (l'hect.)	—	—	Graine de trèfle 50k.	45	—
Blé nouveau (l'hect.)	—	—	— luzerne. 50k.	42	50
From. 1re q. l'h. 77k.	18	—	— de lin. . 50k.	—	—
Halle moyenne, 77k.	17	21	Foin (la charr.) 780k.	70 à	75
Seigle . . . . . 75k.	11	25	Luzerne — 780k.	60 à	65
Orge. . . . . 65k.	11	50	Paille — 780k.	45 à	50
Avoine. . . . . 50k.	9	—	Amandes en c. 50k.	—	—
Fèves . . . . . 75k.	11	—	— cassées 50k.	—	—
Pois blancs. . . 80k.	24	—	Cire jaune. . . 50k.	190	—
— rouges. . . 80k.	20	—			
Colza . . . . . 65k.	18	—	Chanvres 1re qualité, les 52 k. 500. . .	44	—
Chenevis . . . 50k.	—	—	— 2e —	42	—
Farine, culas. 157k.	53	—	— 3e —	40	—
Huile de noix. 50k.	125	—			

Cours des Vins

BLANCS (2 hect. 30)

Coteaux de Saumur.....	1re qualité	115 à 120
Ord. environs de Saumur.	1re qualité	90 à 95
Saint-Léger et environs..	1re qualité	75 à 80
Le Puy-Notre-Dame.....	1re qualité	70 à 75
La Vienne.....		65 à 70

ROUGES (2 hect. 20)

Souzay et environs.....	1re qualité	125 à 130
Champigny, 1886.....	1re qualité	125 à 130
Id. 1884.....	1re id.	240 à 250
Varrains, 1886.....		120 à 125
Varrains, 1884.....	1re qualité	150 à 200
Bourgueil, 1886.....	1re qualité	120 à 125
Id.	2e id.	200 à 300

CIDRE DE BRETAGNE

La barrique. . . . 40 à 45 fr.

BOURSE DE PARIS

DU 14 MARS 1887.

Rente 3 0/0.	81 55
Rente 3 0/0 amortissable . . .	84 75
Rente 4 1/2.	103 90
Rente 4 1/2 (nouvelle)	109 50
Obligations du Trésor.	509 »

PAUL GODET, *propriétaire-gérant.*

— Oui.

— Allons, vous êtes aussi fausse, aussi perfide que les autres... Adieu, madame !

Et se détournant avec mépris, il se dirigea vers la rue.

— Ne t'en va pas, Louis, écoute-moi, dit Julie d'un ton suppliant, en se levant de sa chaise.

Et, le suivant jusqu'à la porte, elle le retint par le bras.

— A quoi bon vous écouter ? répliqua-t-il, en cherchant à se débarrasser de son étreinte. Vous m'avez indignement trompé : je ne dois plus vous parler, vous voir, ni vous entendre.

— C'est vrai, j'ai manqué à ma promesse, et tu dois me trouver bien coupable ; mais tu m'excuserais, tu me pardonnerais, si tu savais pourquoi je l'ai violée, cette promesse, si tu connaissais ce qui m'y a forcée.

Et possédant, quelques instants, une énergie extraordinaire, elle l'obligea à s'asseoir et lui raconta, dans tous ses détails, la manière dont les choses s'étaient passées.

Elle achevait ce récit, qu'il avait écouté d'un air presque incrédule, quand Mme Gégant rentra.

— Ma mère, s'écria Julie, racontez vous-même à Louis la triste histoire de mon mariage.

La mère redit, en d'autres termes, ce qu'avait dit la fille, et cette concordance des deux récits, dont le ton véridique indiquait qu'il n'avait pas dû y avoir d'entente entre leurs auteurs, fit que Louis Dubois commença à y croire, et son courroux à diminuer.

Mais il ne pouvait pardonner à Julie tout de suite ; il fallait qu'il eût le temps de réfléchir, des heures, peut-être des jours ; et puis, que des renseignements recueillis par la ville vinssent confirmer, sur la cause du mariage, ce que Julie et sa mère lui affirmaient. Ainsi, il les quitta avec beaucoup de froideur, sans redire néanmoins qu'on ne le verrait plus.

On le revit, les bavardages du public ayant été à peu près conformes au récit de Mme Lordin et de Mme Gégant, de sorte que, à la nouvelle entrevue dans l'arrière-boutique, le cousin, accordant franchement son pardon, ne refusa point d'embrasser la cousine.

La décrépitude du mari qui avait pris sa place lui permettant d'espérer qu'elle serait bientôt vide, il est probable que cela rendit le pardon plus facile. Par un hasard venant fort à point, le bonhomme Lordin fut justement, dès le lendemain, condamné par sa goutte à garder la chambre, de façon que les rencontres de Louis et de Julie purent avoir lieu assez fréquemment chez les Gégant, sans craindre d'être dérangées par la survenance du mari.

Hélas ! peu à peu de pudiques entrevues et des espérances plus ou moins prochaines ne suffirent pas à Louis Dubois, et il en vint, d'abord timidement, hardiment ensuite, à le laisser voir dans le tête-à-tête. Eh bien ! malgré le dégoût de Julie pour Lordin et son amour pour Dubois, malgré ce qu'avaient de séduisant et de dangereux les tentatives du jeune homme, elles furent repoussées avec une fermeté inébranlable, et Mme Lordin resta fidèle à son vieux mari.

(*A suivre.*) MONNIER DE LA MOTTE.

MAGASIN PITTORESQUE

Quai des Grands-Augustins, 29, à Paris.

Paris, un an . . 10 fr. — Départements. 12 fr.
Union postale . . . . . 13 fr.

Le *Magasin pittoresque* (rédacteur en chef, M. Édouard Charton) contient, dans son numéro du 15 mars :

TEXTE. — Le Paon, par M. E. Lesbazeilles. — Les Fugger, par M. M. P. — Helgoland et Bornholm, par M. Robert Scheffer. — Le Découpage du bois, par M. Emile Blin.

GRAVURES. — Paon et Colombes, tableau décoratif de Bidau. — Peintures murales au palais des Fugger, à Augsbourg. — Cathédrale de Palerme. — L'île Helgoland. — Hammershuus. — Machine rectiligne Tiersot à découper le bois. — Service à tabac en bois découpé. — Coupe en bois découpé.

Etude de Me BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Notifications ont été faites :

Suivant exploits : 1° de BOUSQUET, huissier à Saumur, en date du premier mars mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré ; 2° de GIGAULT, huissier à Chemillé, en date du vingt-huit février mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré ; 3° de DEGORCE, huissier à Tours, en date du vingt-huit février mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré ;

A la requête de M. Joseph-Charles de Crozé, propriétaire, demeurant au château de l'Aulne, commune de Martigné-sous-Mayenne, arrondissement de Mayenne,

Pour lequel domicile est élu en l'étude de Me Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué-licencié près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12, constitué pour lui ;

1° A M. le procureur de la République, près le Tribunal civil de Saumur.

2° A M. Raoul-Fréderic-Marie, comte de Caqueray, propriétaire, demeurant au château de la Conterie, commune de la Jumelière, subrogé-tuteur des sept mineurs de Caqueray, ci-après nommés, ses cousins-germains, issus du mariage de M. Charles-Louis, vicomte de Caqueray, avec Mme de Bourgevin de Vialart de Moligny, savoir :

1. Marie-François-Joseph-Emmanuel-Félix de Caqueray.
2. Frédéric-Marie-Joseph-Charles-Antoine de Caqueray.
3. Madeleine-Marie-Joséphine-Marguerite de Caqueray.
4. Christine-Marie-Sophie-Alexandrine-Alphonsine de Caqueray.
5. Charles-Anatole-Marie-Florian de Caqueray.
6. Marie-Elisabeth-Noémaie-Jeanne Wilhelmine de Caqueray.
7. Robert-Jean-Bernard-Marie-Joseph de Caqueray.

3° A Mlle Marie-Anne-Antoinette-Françoise-Thérèse de Caqueray, religieuse de Sainte-Ursule, en religion sœur Marie de Saint-Charles, demeurant à Tours, rue de l'Archevêché, n° 28.

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le trente novembre mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour, de la copie collationnée d'un procès-verbal d'adjudication dressé par Me TAUGOURDEAU, notaire à Montreuil-Bellay, le neuf mars mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré et transcrit, en exécution d'un jugement du Tribunal civil de Saumur, du treize août mil huit cent quatre-vingt-cinq, et d'un second jugement du même Tribunal, en date du onze février mil huit cent quatre-vingt-six, enregistrés, rendus contradictoirement entre Mme Marie-Joséphine-Isabelle de Bourgevin de Vialart de Moligny, propriétaire, veuve de M. Charles-Louis vicomte de Caqueray, demeurant à Nice, place Croix-de-Marbre, ayant demeuré au château de la Salle, commune de Montreuil-Bellay ; et : 1° Mlle Marie-Anne-Antoinette-Françoise-Thérèse de Caqueray, religieuse de Sainte-Ursule, en religion Sœur Marie de Saint-Charles, demeurant à Tours, rue de l'Archevêché, n° 28 ; 2° M. Raoul-Frédéric-Marie comte de Caqueray, propriétaire, demeurant au château de la Conterie, commune de la Jumellière, subrogé-tuteur des sept mineurs de Caqueray, ci-dessus nommés, ses cousins-germains, issus du mariage de M. le vicomte de Caqueray avec Mme de Bourgevin de Vialart de Moilgoy.

Duquel il résulte que M. de Crozé s'est rendu adjudicataire d'une maison sise à Montreuil-Bellay, rue des Forges, numéros 565 et 566 de la section H de la commune de Montreuil-Bellay, joignant au nord M. Marsault, Mlle Cochard et la rue, au levant le presbytère, au midi la rue des Forges, à l'ouest deux maisons et Mme veuve Bon. Cette maison comprend un principal corps de bâtiment, composé au rez-de-chaussée d'un grand vestibule, deux pièces à droite, un grand salon à gauche, cuisine et office; au premier étage dortoir et plusieurs chambres à coucher, grenier sur le tout, en retour vers sud ouest un porche, deux pièces au bout du porche, écuries et selliers, grande cour devant les bâtiments, jardin derrière, autre cour à l'ouest avec basse-cour, remises, hangars, lieux d'aisances, puits sur le tout, compris au cadastre de la commune de Montreuil-Bellay sous les numéros 561, 563 p et 564 p de la section H, en un seul tenant renfermé de murs, occupant une superficie de trente ares quarante centiares,

Moyennant, outre les charges, le prix principal de vingt-quatre mille francs.

Avec déclaration à M. le procureur de la République et à M. de Caqueray et à Mlle de Caqueray, que la présente notification leur a été faite, conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'ils aient à prendre telle inscription d'hypothèque légale qu'ils aviseraient dans le délai de deux mois, et que, faute par eux de se mettre en règle dans ce délai, l'immeuble dont il s'agit sera et demeurera définitivement purgé et libéré entre les mains du requérant de toute hypothèque de cette nature.

Et, en outre, avec déclaration à M. le procureur de la République que les anciens propriétaires desdits immeubles sont, indépendamment des vendeurs sus-nommés fondés chacun pour un neuvième.

1° M. Charles-Louis, vicomte de Caqueray, propriétaire à la Salle, commune de Montreuil-Bellay.

2° Mme Mathilde Peltier, épouse de M. Joseph-Marie Patoueille, ancien notaire, demeurant à Paris, rue Montyon, n° 4.

3° Mme Adeline Perrot, épouse de M. Alfred Browne, employé à Londres, 18, Manor-Street Clapham.

4° M. Ferdinand Perrot, négociant, demeurant à Londres, Saint-Wool, n° 15.

5° M. Léon Perrot, employé à Londres, 18, Manor Street Clapham.

6° Mlle Marguerite Perrot, mineure, demeurant avec son père Abel Perrot, professeur de français à Londres, 18, Manor Street Clapham.

7° Mme Léonie-Clémentine Frogier, épouse de M. Treuille, propriétaire, demeurant ensemble à Châtellerault (Vienne).

8° Mme Camille-Léontine Frogier, épouse de M. Maurice-Jules Berthault, juge de paix du canton de Bourgueil.

9° Le mineur Léon-Félix-Marie Sorel, mineur, sous la tutelle légale de M. Barthélemy-Félix Sorel, caissier, demeurant à Saumur, rue de la Comédie, veuf de dame Léontine-Louise Binsse.

10° M. Camille Binsse, ancien négociant, demeurant à Paris, rue des Petits-Carreaux, 4.

11° M. Hyacinthe Peltier et Mme Emilie-Mathilde Caillebon, son épouse, décédés à Montreuil-Bellay.

12° M. Léon Bry, ancien notaire, demeurant à Montreuil-Bellay, époux de Mme Ernestine Biolay.

13° M. Adrien-Aimé Joly et M. Armand Joly, négociants à Paris, et dame Sophie-Alphonsine Joly, épouse de M. Charles Fournier, ancien juge de paix à Angers.

14° M. Henri Joly et dame Victorine-Anne-Louise-Charlotte Cannuel, décédés à Montreuil-Bellay.

15° M. Ambroise Treton, propriétaire, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département des Deux-Sèvres, et dame Eulalie Blanclair, son épouse.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. de Crozé, il ferait publier la présente notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait, dressé par l'avoué soussigné.

BEAUREPAIRE.

Étude de Me FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 11.

DEMANDE

En séparation de biens.

Suivant exploit du ministère de Vincent, huissier à Saumur, en date du quatorze mars mil huit cent quatre-vingt sept, enregistré ;

Mme Eléontine-Célestine Grainador, sans profession, épouse de M. Pierre-Isaac Larchevêque, agent d'affaires, avec lequel elle est domiciliée à Saumur, rue de l'Ermitage, n° 10,

A formé contre ledit M. Pierre-Isaac Larchevêque, sa demande en séparation de biens,

Et Me Félix Coquebert de Neuville, docteur en droit, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, n° 11, a été constituée pour la demanderesse sur ladite assignation.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Saumur, le quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-sept.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.

Étude de Me LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Ensemble ou séparément,

I. UNE PROPRIÉTÉ, située au Vieux-Bagneux, au bord du Thouet, à l'abri des inondations.

Cette propriété comprend : maison d'habitation élevée sur cave voûtée, pressoir, buanderie, cave en roc, jardin bien planté d'arbres fruitiers, serre, le tout contenant environ 22 ares.

II. UN CLOS DE VIGNE, contenant 66 ares, au lieu dit les Hauts-Sentiers ou la Gravelle.

S'adresser à Me LE BARON, notaire.

A VENDRE

TRÈS GROS

Échalas en Châtaignier

En bois de vingt ans.

Les 5 pieds..... 65 fr. le mille.
Les 4 pieds et demi. 55 fr. le mille.

Petits échalas à des prix très réduits.

Treillages pour clôtures.

S'adresser chez M. JEUNIETTE, 44, quai de Limoges, Saumur. (124)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

MAISON

Occupée par la Conservation des Hypothèques, 10, rue Cendrière,

Composée de : cuisine, office, salle à manger, galerie vitrée à côté, salon ; Premier étage, cinq pièces à feu, cabinets de toilette, lieux à l'anglaise, chambres de domestiques, grenier ; Remise et écurie à deux chevaux.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, 12, rue Cendrière. (159)

Cabinet de M. G. DOUSSAIN, syndic de faillite, rue des Basses-Perrières, 10, à Saumur.

A CÉDER

Un Fonds de Coiffeur

Situé dans le centre de la ville, et à proximité des hôtels.

Chiffre d'affaires : 7.000 fr.

Bail à courir : 11 ans.
Loyer : 700 fr.

Mise à prix avec matériel et marchandises : **6,000** fr.

S'adresser à M. DOUSSAIN, ou à M. PICHARD, coiffeur, rue Nationale, à Saumur, chargés de la vente.

Saumur, Imp. P. GODET.

FABRIQUE D'AMEUBLEMENTS EN TOUS GENRES

Vieux Chêne et Noyer sculpté

SPÉCIALITÉ DE SALLES A MANGER

H. HARDY

LEVÉE-NEUVE, SAUMUR

Mise en vente d'un choix considérable de SALLES A MANGER à des prix défiant toute concurrence.

SALLE A MANGER

Vieux chêne sculpté

Buffet petit modèle, colonnes torses ou autres. Table à rallonges, patins chimères, 12 couverts, 6 chaises, au choix... **350** fr. net.

La même avec buffet grande taille..... **440** fr. net.

SALLE A MANGER

Henri II

Buffet à crédence, vaisselier avec vitraux de couleur et ferrures nickelées. Table à estrade avec rallonges, 6 chaises assorties... **500** fr.

RÉPARATIONS DE MEUBLES ANTIQUES

Ameublements de salon, chambres à coucher, armoires à glace, bureaux, bibliothèques, meubles d'antichambre et porte-chapeaux, chaises garnies cuir repoussé, coffres à bois, guéridons, sièges en bois courbé, glaces, etc.

Envoi sur demande de dessins et prix de tous meubles.

SANS PALAIS — NI CROCHETS

DENTS

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification—Prix modéré.

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT

SAUMUR MONTREUIL THOUARS LOUDUN POITIERS

STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Mixte matin	Mixte matin	Expr. soir	Omn. soir	Omn. soir
Saumur(orl.). . .	2 06	6 53	»	»	1 39	4 16	8 34
Saumur(état). . .	»	6 50	8 31	10 31	»	4 13	8 30
Nantillyhalte. . .	»	7 03	8 37	10 45	»	4 26	8 43
Varr.-Chacé . . .	»	7 09	8 48	10 52	»	4 32	8 49
Brézé s.-Cyr . . .	»	7 17	9 02	11 »	»	4 39	8 56
Montreuil (a). . .	2 34	7 29	9 19	11 15	2 07	4 52	9 08
— (dép.). . .	2 36	7 33	»	11 24	2 09	4 58	9 11
Thouars	2 55	7 59	»	11 57	2 28	5 23	9 37
Loudun.	»	8 10	»	3 16	2 52	»	9 52
Poitiers.	»	10 33	»	10 40	5 »	»	12 12

STATIONS	Omn. matin	Mixte matin	Expr. soir	Mixte soir.	Omn. soir	Omn. soir	Expr. soir.
Poitiers.	»	5 50	»	»	12 50	6 15	
Loudun.	»	8 42	»		3 56	9 11	
Thouars	6 10	»	12 40	1 30	4 24	9 12	10 09
Montreuil (a). . .	6 43	9 21	12 59	2 03	4 53	9 45	10 28
— dép.). . .	6 57	9 45	1 1	2 23	5 03	9 54	10 31
Brézé-s.-Cyr . . .	7 18	10 08	»	2 38	5 17	10 09	
Varr.-Chacé . . .	7 27	10 22	»	2 46	5 24	10 17	
Nantillyhalte. . .	7 34	10 29	»	2 51	5 29	10 22	
Saumur(état). . .	7 45	10 42	»	3 02	5 38	10 30	
Saumur(orl.). . .	7 47	»	1 28	3 01	5 40	»	10 58

SAUMUR — MONTREUIL — DOUÉ

STATIONS	Omn. matin	Mixte matin	Omn. soir	Omn soir	Omn soir
Saumur (or.). . .	6 53	»	4 16		8 34
Saumur(état). . .	6 50	8 31	4 13		8 30
Nantilly	7 03	8 37	4 26		8 43
Montreuil (a). . .	7 29	9 19	4 52		9 08
— (dép.). . .	7 34	9 29	5 »	4 21	10 »
le Vaudelnay. . .	7 45	9 40	5 11	5 17	10 11
Baugé	7 53	9 50	5 20	5 44	10 22
Doué.	8 05	9 57	5 27	6 20	10 31

STATIONS	Omn. matin	Mixte matin	Marc. matin	Omn. soir	Omn. soir
Doué.	6 22	8 57	11 54	1 37	8 11
Baugé-l-Ver . . .	6 28	9 07	12 16	1 44	8 26
le Vaudelnay. . .	6 3[illegible]	9 16	12 34	1 51	8 30
Montreuil (a). . .	6 44	9 26	12 48	2 01	8 40
— (dép.). . .	6 57	9 45	1 1	2 23	10 31
Nantilly.	7 34	10 29		2 51	»
Saumur(état). . .	7 45	10 42		3 02	»
Saumur(orl.). . .	7 47	»	1 28	3 01	10 58

SAUMUR VERNANTES CHATEAU-DU-LOIR.

STATIONS	Mixte matin	Mixte matin	Expr. soir	Omn. soir	Omn. soir	Expr. soir
Saumur(orl.). . .	7 57	11 54	1 33	3 06	5 42	10 5
Vivy	8 10	12 09	»	3 18	5 54	»
Blou	8 19	12 18	»	3 27	6 03	»
Vernantes	8 32	12 31	»	3 40	6 14	»
Noyant Méon. . .	8 59	12 59	2 11	4 04	6 38	11 45
Chât.-d-Loir. . .	10 07	2 14	2 57	5 09	7 45	12 32

STATIONS	Omn. matin	Expr. matin	Omn. soir	Omn. soir	Expr. matin	Omn. matin
Chât.-d-Loir. . .	10 24	12 09	1 52	6 34	12 33	4 53
Noyant Méon. . .	11 27	12 57	3 10	7 38	1 23	5 56
Vernantes	11 49	»	3 39	8 »	»	6 15
Blou	12 »	»	3 51	8 11	»	6 25
Vivy.	12 10	»	4	8 20	»	6 33
Saumur(orl.). . .	12 22	1 35	4 11	8 30	2 01	6 43

SAUMUR — BOURGUEIL

STATIONS	Omn. matin	Omn. soir	Omn. soir
Saumur.	8 21	»	»
Port-Boulet . . .	8 56	3 10	6 48
Bourgueil.	9 07	3 23	7 »

STATIONS	Omn. matin	Omn. soir	Omn. soir
Bourgueil.	8 20	12 18	4 55
Port-Boulet . . .	8 30	12 30	5 05
Saumur.	9 04	1 15	7 06

SAUMUR — PORT-BOULET — CHINON

STATIONS	Mixte matin	Mixte matin	Mixte soir.
Saumur.	»	9 26	4 34
Port-Boulet. . . .	8 40	12 20	6 »
Chinon.	9 04	12 50	7 24

STATIONS	Mixte matin	Omn. soir.	Mixte soir.
Chinon.	7 43	4 41	8 58
Port-Boulet . . .	8 10	5 02	9 22
Saumur.	9 04	7 06	10 30

LIGNE D'ORLÉANS

SAUMUR (ORLÉANS) — ANGERS

STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Omn. matin	Omn. soir	Expr. soir	Omn. soir	Direct soir
Saumur.	3 08	6 55	9 13	1 21	3 28	7 15	10 42
St-Martin	»	7 08	9 26	1 33	»	7 27	»
St-Clément. . . .	»	7 15	9 33	1 40	»	7 34	»
Les Rosiers . . .	»	7 23	9 41	1 47	3 43	7 41	»
La Ménitré. . . .	3 31	7 35	9 53	57	3 52	7 50	11 13
Angers.	3 58	8 23	10 41	2 40	4 26	8 33	11 52

SAUMUR (ORLÉANS) — TOURS

STATIONS	Omn. matin	Omn. matin	Expr. matin	Omn. soir	Omn. soir	Omn. soir	Expr. soir
Saumur.	3 26	8 21	9 26	12 48	4 34	7 04	10 24
Varennes.	»	8 34	9 37	1 01	4 48	7 18	»
Port-Boulet. . . .	3 49	8 45	9 45	1 12	4 59	7 30	10 42
La Chapelle . . .	»	9 »	»	1 24	5 17	7 44	»
Langeais	4 26	9 29	10 09	1 52	5 50	8 15	11 11
Tours.	5 05	10 12	10 40	2 35	6 40	9 »	11 43

COFFRE-FORT

DE LA

MAISON HAFFNER AÎNÉ

Seul représentant pour le département de Maine-et-Loire.

PAUL GODET

IMPRIMEUR, SAUMUR.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,
Hôtel-de-Ville de Saumur, 18

LE MAIRE

Certifié par l'imprimeur soussigné.